



Ville de la Verpillière

Recueil des Actes Administratifs

JUILLET 2011

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Conseil municipal :

Aucune séance.

Décisions du Maire :

N°79 du 22/07/11 – Création de la régie de recettes pour la vente du cartoguide des promenades et randonnées de la CAPI.

Arrêtés du Maire :

N°196 du 04/07/11 – Portant réglementation de circulation, avenue de la Gare, le 06/07.

N°197 du 04/07/11 – Portant autorisation d'occupation du domaine public par l'Etrs SAS Perrousse Constructions, pour l'installation d'une grue dans la cour du Collège Anne Frank, à compter du 04/07 pour 5 mois.

N°198 du 11/07/11 – Portant réglementation de la circulation et du stationnement, chemin de Villefontaine, du 20/07 au 05/08/11.

N°199 du 11/07/11 – Portant autorisation d'occupation du domaine public lors d'un déménagement rue des Alpes à l'Addagio le 22/07.

N°200 du 11/07/11 – Portant autorisation d'occupation du domaine public lors d'un déménagement au 113 rue des Alpes les 12/08 et 13/08/11.

N°201 du 11/07/11 – Portant interdiction de stationner devant les halles, place Joseph Serlin, le 25/08.

N°202 du 11/07/11 – Portant réglementation de la circulation et du stationnement au 867 rue de la République, du 25/07 au 29/07/11.

N°203 du 11/07/11 – Portant réglementation de la circulation et du stationnement au 867 rue de la République le 25/07/11.

N°204 du 11/07/11 – Portant autorisation d'occupation du domaine public lors d'un déménagement à l'Addagio, 18 rue des Alpes, du 13/07 au 14/07/11.

N°205 du 11/07/11 – Portant réglementation de la circulation et du stationnement av de la Libération, du 11/07 au 13/07/11.

N°206 du 11/07/11 – Portant réglementation de la circulation et du stationnement, rue St Cyr Girier, du 25/07 au 05/08/11.

N°207 du 11/07/11 – Portant réglementation de la circulation et du stationnement, rue de Picardie, av d'Artois, av du Général de Gaulle, rue St Cyr Girier et rue des Alpes, du 25/07 au 05/08/11.

N°208 du 11/07/11 – Portant réglementation de la circulation et du stationnement, rue des Abattoirs, l 04/08/11.

N°209 du 11/07/11 – Portant réglementation temporaire de la circulation, lors du défilé de la retraite aux flambeaux, le 13/07/11.

N°210 du 12/07/11 – Portant réglementation de la circulation et du stationnement, av de la Gare, du 18/07 au 21/07/11.

N°211 du 12/07/11 – Portant réglementation de la circulation et du stationnement, av de la Gare, du 21/07 au 12/08/11.

N°214 du 20/07/11 – Portant autorisation d'occuper le domaine public pour un déménagement au 18 imp des Abattoirs le 23/07/11.

N°215 du 20/07/11 – Portant autorisation d'occuper le domaine public par la Sté Transbel au 207 rue de la République le 22/07/11.

N°216 du 20/07/11 – Portant autorisation d'occuper le domaine public par la Sté Alexis Déménagement au 604 av de la Pierre Dourdant le 29/07/11.

N°217 du 20/07/11 – Portant réglementation de la circulation et du stationnement av de la Gare du 22/07 au 28/07/11.

N°222 du 25/07/11 – Autorisation d'occuper le domaine public par la Sté Transbel pour un déménagement au 63 av de la Gare le 26/07/11.

N°223 du 25/07/11 - Réglementation de la circulation et du stationnement, chemin des Sétives, du 8/08 au 19/08/11.

N°224 du 25/07/11 – Permission de voirie pour le compte de la sté SACER, chemin des Sétives, du 8/08 au 19/08/11.

N°225 du 25/07/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement, av du Général Giraud, du 26/07 au 26/08/11.

Délibérations du Conseil municipal

Aucune séance du Conseil municipal en juillet.

Décisions du Maire

[N°79 du 22/07/11 – Création de la régie de recettes pour la vente du cartoguide des promenades et randonnées de la CAPI.](#)

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26/03/2008 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21/07/2011 favorable ;

DÉCIDE :

Article 1 – Il est institué auprès de la Mairie de La Verpillière une régie de recettes pour l'encaissement de la vente des cartoguides de promenades et randonnées de la CAPI (imputation au compte 7088).

Article 2 - Cette régie de recettes est installée à l'Hôtel de Ville, sis place du Docteur Ogier, et fonctionne toute l'année.

Article 3 – Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

Numéraire,
Chèques bancaires,

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance à souche.

Article 4 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Générale de la Trésorerie Générale de l'Isère.

Article 5 – Un fonds de caisse d'un montant de 10 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur de la régie de recettes des produits mentionnés à l'article 1 est autorisé à conserver est de 200 €.

Article 7 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article.

Article 8 – Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement de l'encaisse maximum, et au minimum une fois par mois.

Article 9 – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 11 – Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 – Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Article 13 – Le Directeur Général des Services et le Trésorier Public assignataire de La Verpillière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

ARRÊTÉS DU MAIRE

N°196 du 04/07/11 – Réglementation de circulation, avenue de la Gare, le 06/07.

VU la demande en date du 24 juin 2011, de la SEMIDAO, sise 13 Rue Benoit Frachon ,38090 VILLEFONTAINE (fax: 04.74.92.42.28) , sollicitant l'autorisation de régler , la circulation et le stationnement ,AVENUE de la GARE , afin de réaliser les travaux d'entretien des grilles d'eau pluviale.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 –LE MERCREDI 6 JUILLET 2011, l'AVENUE de la GARE sera interdite à la circulation ,dans le sens descendant, de l'intersection de L'AVENUE Général GIRAUD à la Place du Docteur OGIER .

-Une déviation sera mise en place, dans le sens Villefontaine > la Verpilliere, par l'Avenue Général GIRAUD et la rue des ALPES .

- La voie pourra être rendue à la circulation plus tôt , suivant l'avancement des travaux.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 41 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

N°197 du 04/07/11 – Autorisation d'occupation du domaine public par l'Etrs SAS Perrousse Constructions, pour l'installation d'une grue dans la cour du Collège Anne Frank, à compter du 04/07 pour 5 mois.

VU la demande en date du 20 JUIN 2011, de l'ets SAS PERROUSE , sise ZI « la baronnie »73330 PONT DE BEAUVOISIN (FAX :04.76.37.39.60) , sollicitant l'autorisation d'installer une grue dans la cour du collège « Anne Franck » 38290 LA VERPILLIERE .

Considérant que pour permettre la réalisation de la demande et d'assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de régler le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – A compter du lundi 4 JUILLET 2011, durant cinq mois, la société S.A.S. PERROUSSE Constructions est autorisée à installer une grue de chantier dans la cour du Collège Anne Frank, conformément au plan de grutage fourni par celui-ci.

Article 2 – L'entreprise doit sécuriser le chantier par des barrières Héras et rubalise, et signaler la présence de la grue de jour comme de nuit de part et d'autre de celle-ci, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – . – La société SAS PERROUSSE devra ce charger de faire respecter le plan de grutage et aire de déchargement à toute personne ou entreprise utilisant la grue (conformément au plan fourni par l'entreprise).

Article 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, ne cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

[N°198 du 11/07/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement, chemin de Villefontaine, du 20/07 au 05/08/11.](#)

VU la demande, en date du 6 juillet 2011, de l'ets Jean Lefebvre – sise ZI de Montbertrand, BP 3608-38236 CHARVIEU Cedex (fax: 04.78.32.05.84)- sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, afin de procéder à la réalisation de travaux de réfection de chaussée.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du MERCREDI 20 JUILLET 2011 AU VENDREDI 5 AOUT 2011, le CHEMIN DE VILLEFONTAINE sera barré à la circulation sur la partie située entre le pont SNCF,(en sa partie basse) et le chemin du BRET (en sa partie haute). L'accès sera laissé libre aux riverains de la rue Appiou Jouffray et la rue du Dauphiné.

Article 2 –Une déviation sera installée :

- Dans le sens montant, par l'Avenue de la gare, Route de Villefontaine et rue du Bret.
- Dans le sens descendant, par la Rue du Bret, route de Villefontaine et l'Avenue de la Gare.

Article 3 – Par dérogation à l'article 1, cette voie pourra être empruntée par les véhicules de secours et les services publics.

Article 4 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 6– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

[N°199 du 11/07/11 – Portant autorisation d'occupation du domaine public lors d'un déménagement rue des Alpes à l'Addagio le 22/07.](#)

VU la demande en date du 20 juin 2011, de Mr et Mme ABRY (tél: 06.87.71.06.06) , sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement ,sur le parking de l'Addagio, Rue des ALPES- 38290 LA VERPILLIERE , afin de réaliser son déménagement .

Considérant que pour permettre la réalisation du déménagement et d'assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à stationner son camion de déménagement , sur les 4 places de stationnements du parking de l'Addagio, rue des Alpes, afin de réaliser son déménagement LE VENDREDI 22 JUILLET 2011, de 6H00 à 18H00.

A cet effet, il est autorisé à installer des panneaux d'interdiction de stationner, pour l'application de son autorisation, la veille de son déménagement.

Article 2 – Le stationnement de tout autre véhicule est interdit sur le parking de l'Addagio rue des Alpes :

- au plus tôt, dès la pause des panneaux de signalisation la veille du déménagement,
- au plus tard, le samedi 26 mars 2011, durant toute la durée du déménagement (de 5h à 20h).

Article 3 – . La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire du présent arrêté ou le bénéficiaire du déménagement.

A cet effet, des panneaux de signalisation sont mis à disposition, contre un chèque de caution de 300€ à l'ordre du Trésor Public. Ils devront être récupérés la veille du déménagement auprès des services techniques de la Ville, sis à l'Hôtel de Ville place du Docteur Ogier. A la fin du déménagement, ils devront être déposés en mairie par le bénéficiaire de l'arrêté ou du déménagement, contre la remise du chèque de caution.

Article 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier.

Article 5 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 6 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

[N°200 du 11/07/11 – Autorisation d'occupation du domaine public lors d'un déménagement au 113 rue des Alpes les 12/08 et 13/08/11.](#)

VU la demande en date du 4 juillet 2011, de Mr FABIANO (tél: 06.89.41.77.98) , sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement ,au droit du n° 113, Rue des ALPES- 38290 LA VERPILLIERE, afin de réaliser son déménagement .

Considérant que pour permettre la réalisation du déménagement et d'assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à stationner son camion de déménagement , sur les 3 places de stationnements, au droit du n° 113 rue des Alpes, afin de réaliser son déménagement DU VENDREDI 12 AOUT 2011,(6H00) AU SAMEDI 13 AOUT 2011 (18H00).

A cet effet, il est autorisé à installer des panneaux d'interdiction de stationner, pour l'application de son autorisation, la veille de son déménagement.

Article 2 – Le stationnement de tout autre véhicule est interdit sur le parking de l'Addagio rue des Alpes :

- au plus tôt, dès la pause des panneaux de signalisation la veille du déménagement,
- au plus tard, le samedi 26 mars 2011, durant toute la durée du déménagement (de 5h à 20h).

Article 3 – . La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire du présent arrêté ou le bénéficiaire du déménagement.

A cet effet, des panneaux de signalisation sont mis à disposition, contre un chèque de caution de 300€ à l'ordre du Trésor Public. Ils devront être récupérés la veille du déménagement auprès des services techniques de la Ville, sis à l'Hôtel de Ville place du Docteur Ogier. A la fin du déménagement, ils devront être déposés en mairie par le bénéficiaire de l'arrêté ou du déménagement, contre la remise du chèque de caution.

Article 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier.

Article 5 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 6 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

N°201 du 11/07/11 – Interdiction de stationner devant les halles, place Joseph Serlin, le 25/08.

VU la demande en date du 5/07/2011, de la MSA du nord, sollicitant l'autorisation de stationner un camion médical, devant les halles, place Joseph Serlin.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le JEUDI 25 AOUT 2011, de 7h00 à 17h00, le stationnement au droit des halles, Place Joseph Serlin sera interdit à tout véhicules.

Article 2 – Seul le camion médical de la MSA, sera autorisé à stationner sur ses places.

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 5– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

N°202 du 11/07/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement au 867 rue de la République, du 25/07 au 29/07/11.

VU la demande en date du 29 juin 2011, de l'ets Serpollet, sise 34 montée de la ladrière-BP 15 ,38080 St Alban de Roche (fax: 04.74.28.57.82) , sollicitant l'autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement ,au droit du n° 867 rue de la République , afin de réaliser les travaux de raccordement de gaz , pour le compte de Mr fournisseur .

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – DU LUNDI 25 JUILLET 2011 AU 29 JUILLET 2011, la rue de la REPUBLIQUE, au droit du n° 867 sera rétrécie à la circulation et réglementée par la pose de feux tricolore.

Un itinéraire conseillé sera mis en place ,

Dans le sens Villefontaine ➤ St Quentin Falavier , par la rue de Danet et la rue François Charvet.

Dans le sens St Quentin Falavier ➤ Villefontaine , par l'Avenue Pierre Dourdant et la rue St Cyr Girier.

- Le stationnement sera interdit de chaque coté du chantier sur une longueur de 50 mètres.

- La circulation piétonne devra être sécurisée à la hauteur du chantier .

Article 2 – La circulation des Bus (Transisère, Ruban, ect) se fera par la rue de Danet et la rue François Charvet

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

[N°203 du 11/07/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement au 867 rue de la République le 25/07/11.](#)

VU la demande en date du 29 juin 2011, de l'ets Serpollet, sise 34 montée de la ladrière-BP 15 ,38080 St Alban de Roche (fax: 04.74.28.57.82) , sollicitant l'autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement ,au droit du n° 867 rue de la République , afin de réaliser les travaux de raccordement de gaz , pour le compte de Mr fournier .
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – LE LUNDI 25 JUILLET 2011, de 7H00 à 18H00, la contre allée de la rue de la REPUBLIQUE,(coté impair) sera barré à la circulation.

De même le stationnement sera interdit sur les 4 places, au droit du n° 867 rue de la République

Article 2 – -La circulation piétonne piétonne devra être sécurisée à la hauteur du chantier

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

[N°204 du 11/07/11 – Autorisation d'occupation du domaine public lors d'un déménagement à l'Addagio, 18 rue des Alpes, du 13/07 au 14/07/11.](#)

VU la demande en date du 11 juillet 2011, de Mme LABAIL (tél: 06.28.77.36.69) , sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement ,sur le parking de l'Addagio, Rue des ALPES- 38290 LA VERPILLIERE, afin de réaliser son déménagement .

Considérant que pour permettre la réalisation du déménagement et d'assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à stationner son camion de déménagement, sur les 4 places de stationnements du parking de l'Addagio, rue des Alpes, afin de réaliser son déménagement

DU MERCREDI 13 JUILLET (17H00) AU JEUDI 14 JUILLET 2011 (20H00)

A cet effet, il est autorisé à installer des panneaux d'interdiction de stationner, pour l'application de son autorisation, la veille de son déménagement.

Article 2 – Le stationnement de tout autre véhicule est interdit sur le parking de l'Addagio rue des Alpes :

- au plus tôt, dès la pose des panneaux de signalisation la veille du déménagement,
- au plus tard, le samedi 26 mars 2011, durant toute la durée du déménagement (de 5h à 20h).

Article 3 – . La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire du présent arrêté ou le bénéficiaire du déménagement.

A cet effet, des panneaux de signalisation sont mis à disposition, contre un chèque de caution de 300€ à l'ordre du Trésor Public. Ils devront être récupérés la veille du déménagement auprès des services techniques de la Ville, sis à l'Hôtel de Ville place du Docteur Ogier. A la fin du déménagement, ils devront être déposés en mairie par le bénéficiaire de l'arrêté ou du déménagement, contre la remise du chèque de caution.

Article 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier.

Article 5 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 6 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

[N°205 du 11/07/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement av de la Libération, du 11/07 au 13/07/11.](#)

VU la demande en date du 11 juillet 2011, de l'ets Sobeca, sise ZA du Peuras ,74 impasse de Tolignat- 38210 TULLINS (fax: 04.37.03.49.60) , sollicitant l'autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement , Avenue de la Libération, au droit de la rue de Picardie , afin de réaliser les travaux de réparation du réseau d'alimentation électrique , pour le compte de ERDF .

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – DU LUNDI 11 JUILLET AU MERCREDI 13 JUILLET 2011, l'AVENUE DE LA LIBÉRATION, AU DROIT DE LA RUE DE PICARDIE sera rétrécie à la circulation.
De même le stationnement sera interdit de chaque coté du chantier .

Article 2 –La circulation piétonne devra être sécurisé à la hauteur du chantier

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

[N°206 du 11/07/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement, rue St Cyr Girier, du 25/07 au 05/08/11.](#)

VU la demande en date du 11 juillet 2011, de l'ets SACER, sise 2 rue Dumont d'Urville, 69780 Mions (fax: 04.78.20.65.32) , sollicitant l'autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement , rue st Cyr Girier, afin de réaliser les travaux de mise en place de fibre .

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – DU LUNDI 25 JUILLET AU VENDREDI 5 AOUT 2011, la rue St CYR GIRIER, au droit du n° 223 et 499, sera rétrécie à la circulation et réglementée par la pose de feux tricolore.
De même le stationnement sera interdit de chaque coté du chantier.

Article 2 – -La circulation piétonne devra être sécurisé à la hauteur du chantier

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

[N°207 du 11/07/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement, rue de Picardie, av d'Artois, av du Général de Gaulle, rue St Cyr Girier et rue des Alpes, du 25/07 au 05/08/11.](#)

VU la demande en date du 11 juillet 2011, de l'ets SACER, sise 2 rue Dumont d'Urville, 69780 Mions (fax: 04.78.20.65.32) , sollicitant l'autorisation de régler la circulation et le stationnement , rue st Cyr Girier, afin de réaliser les travaux de mise en place de fibre .

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – DU LUNDI 25 JUILLET AU VENDREDI 5 AOUT 2011, la rue de Picardie, l'Av d'Artois, l'Av du General de Gaulle, la rue St Cyr Girier et la rue des alpes, seront légèrement rétrécie à la circulation et réglementée à 30 km/h.

De même le stationnement sera interdit de chaque coté du chantier.

Article 2 – -La circulation piétonne devra être sécurisée à la hauteur du chantier

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

[N°208 du 11/07/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement, rue des Abattoirs, 104/08/11.](#)

VU la demande en date du 6 mai 2011, de ERDF-GRDF, (fax: 04.74.27.26.61) , sollicitant l'autorisation de régler la circulation et le stationnement , sur le parking du RAM, impasse des abattoirs, afin de réaliser les travaux de raccordement électrique , pour le compte de la mairie de la Verpillière .

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – LE JEUDI 4 AOUT 2011, de 7h00 à 18h00, LE PARKING DU R.A.M, IMPASSE DES ABATTOIRS sera interdit au stationnement

Article 2 – La circulation piétonne devra être sécurisé à la hauteur du chantier

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

[N°209 du 11/07/11 – Réglementation temporaire de la circulation, lors du défilé de la retraite aux flambeaux, le 13/07/11.](#)

VU le Code de la Route et notamment ses articles R44 et R225

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation à l'intérieur de l'agglomération pour prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation du défilé de la commémoration du 18 juin, le samedi 18 juin 2011

ARRÊTE :

Article 1 : Les organisateurs de la retraite aux flambeaux sont autorisés à défiler dans les rues de la Ville, le MERCREDI 13 JUILLET 2011, de 21H00 à 23H00

Article 2 : La CIRCULATION est momentanément interrompue, durant tout le déroulement du défilé dans les voies suivantes :

Place du Docteur Ogier, Avenue Lesdiguières, Monument aux morts, rue de la République (maisons neuves), Avenue de la Libération, Rue de Picardie.

Article 3 : Aucun dépassement du groupe de personnes par un véhicule n'est autorisé, afin d'éviter tout risque d'accident.

Article 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, les voies peuvent être utilisées par les véhicules de secours.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

[N°210 du 12/07/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement, av de la Gare, du 18/07 au 21/07/11.](#)

VU la demande en date du 12 juillet 2011, de l'ets SERPOLLET, sise 34, montée de la Ladrière-BP15- 38080 St Alban de Roche (fax: 04.74.28.57.82), sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, Avenue de la Gare, afin de réaliser les travaux de raccordement EDF.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – DU LUNDI 18 JUILLET AU JEUDI 21 JUILLET 2011, la circulation de l'Avenue de la Gare et de l'Avenue Général Giraud sera réglementée de la manière suivante :

- l'Avenue de la gare (dans la partie située entre le passage à niveau et l'Avenue Général Giraud, sera rétrécie à une voie de circulation et réglementée par la pose de feux tricolore.

- l'Avenue Général Giraud sera interdite à la circulation, dans le sens montant, du chemin du Couvent à l'Avenue de la Gare. Seuls les riverains pourront emprunter cette voie.

Article 2 – Le stationnement de tout véhicules sera interdit de chaque coté de l'Avenue de la Gare, sur la longueur du chantier.

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

[N°211 du 12/07/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement, av de la Gare, du 21/07 au 12/08/11.](#)

VU la demande en date du 12 juillet 2011, de l'ets SERPOLLET, sise 34, montée de la Ladrière-BP15- 38080 St Alban de Roche (fax: 04.74.28.57.82), sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, Avenue de la Gare, afin de réaliser les travaux de raccordement EDF.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – DU JEUDI 21 JUILLET AU VENDREDI 12 AOUT 2011, la circulation de l'Avenue de la Gare sera réglementée de la manière suivante :

- l'Avenue de la gare (dans sa partie située entre l'Avenue Général Giraud et le rond point de la mairie) sera interdit à la circulation dans le sens descendant.

Une déviation sera mise en place par l'Avenue Général Giraud et la rue des Alpes

Article 2 – Le stationnement de tout véhicules sera interdit de chaque coté de l'Avenue de la Gare, sur la longueur du chantier.

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

[N°214 du 20/07/11 – Autorisation d'occuper le domaine public pour un déménagement au 18 imp des Abattoirs le 23/07/11.](#)

VU la demande en date du 12 juillet 2011, de Mme DURIEUX (tél: 04.74.94.25.73) , sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement , Impasse des Abattoirs - 38290 LA VERPILLIERE , afin de réaliser son déménagement .

Considérant que pour permettre la réalisation du déménagement et d'assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à stationner son camion de déménagement, 18 Impasse des Abattoirs, afin de réaliser son déménagement. De plus l'Impasse des Abattoirs est interdit à la circulation, dans la partie située entre la rue de la République et le parking du Ram.

LE SAMEDI 23 JUILLET 2011, de 8h00 à 18h00

A cet effet, il est autorisé à installer des panneaux d'interdiction de stationner, pour l'application de son autorisation, la veille de son déménagement.

Article 2 – Le stationnement et la circulation de tout autre véhicule est interdit dans l'Impasse des Abattoirs :

- au plus tôt, dès la pose des panneaux de signalisation la veille du déménagement,
- au plus tard, le samedi 23 juillet 2011, durant toute la durée du déménagement (de 8h à 18h).

Article 3 – . La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire du présent arrêté ou le bénéficiaire du déménagement.

A cet effet, des panneaux de signalisation sont mis à disposition, contre un chèque de caution de 300€ à l'ordre du Trésor Public. Ils devront être récupérés la veille du déménagement auprès des services techniques de la Ville, sis à l'Hôtel de Ville place du Docteur Ogier. A la fin du déménagement, ils devront être déposés en mairie par le bénéficiaire de l'arrêté ou du déménagement, contre la remise du chèque de caution.

Article 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier.

Article 5 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 6 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

[N°215 du 20/07/11 – Autorisation d'occuper le domaine public par la Sté Transbel au 207 rue de la République le 22/07/11.](#)

VU la demande en date du 19 juillet 2011, de la STE TRANSBEL (fax :04.74.94.40.10) , sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement, en face du n° 207 , Rue de la république 38290 LA VERPILLIERE , afin de réaliser un déménagement .

Considérant que pour permettre la réalisation du déménagement et d'assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à stationner son camion de déménagement, sur les 3 places de stationnements, en face du n° 207, rue de la République, afin de réaliser un déménagement

LE VENDREDI 22 JUILLET 2011, de 8h00 à 14h00.

A cet effet, il est autorisé à installer des panneaux d'interdiction de stationner, pour l'application de son autorisation, la veille de son déménagement.

Article 2 – Le stationnement de tout autre véhicule est interdit sur ses places de parking :

- au plus tôt, dès la pose des panneaux de signalisation la veille du déménagement,
- au plus tard, le samedi 26 mars 2011, durant toute la durée du déménagement (de 5h à 20h).

Article 3 – . La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire du présent arrêté ou le bénéficiaire du déménagement.

A cet effet, des panneaux de signalisation sont mis à disposition, contre un chèque de caution de 300€ à l'ordre du Trésor Public. Ils devront être récupérés la veille du déménagement auprès des services techniques de la Ville, sis à l'Hôtel de Ville place du Docteur Ogier. A la fin du déménagement, ils devront être déposés en mairie par le bénéficiaire de l'arrêté ou du déménagement, contre la remise du chèque de caution.

Article 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier.

Article 5 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 6 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

[N°216 du 20/07/11 – Autorisation d'occuper le domaine public par la Sté Alexis Déménagement au 604 av de la Pierre Dourdant le 29/07/11.](#)

VU la demande en date du 19 juillet 2011, de la STE TRANSBEL (fax :04.74.94.40.10) , sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement, en face du n° 207 , Rue de la république 38290 LA VERPILLIERE , afin de réaliser un déménagement .

Considérant que pour permettre la réalisation du déménagement et d'assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à stationner son camion de déménagement, au droit du n° 604 Avenue de la Pierre DOURDANT (sur une longueur de 10 mètres), afin de réaliser un déménagement

LE VENDREDI 29 JUILLET 2011, de 8h00 à 12h00.

A cet effet, il est autorisé à installer des panneaux d'interdiction de stationner, pour l'application de son autorisation, la veille de son déménagement.

Article 2 – Le stationnement de tout autre véhicule est interdit sur ses places de parking :

- au plus tôt, dès la pose des panneaux de signalisation la veille du déménagement,
- au plus tard, le samedi 26 mars 2011, durant toute la durée du déménagement (de 5h à 20h).

Article 3 – . La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire du présent arrêté ou le bénéficiaire du déménagement.

A cet effet, des panneaux de signalisation sont mis à disposition, contre un chèque de caution de 300€ à l'ordre du Trésor Public. Ils devront être récupérés la veille du déménagement auprès des services techniques de la Ville, sis à l'Hôtel de Ville place du Docteur Ogier. A la fin du déménagement, ils devront être déposés en mairie par le bénéficiaire de l'arrêté ou du déménagement, contre la remise du chèque de caution.

Article 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier.

Article 5 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 6 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

[N°217 du 20/07/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement av de la Gare du 22/07 au 28/07/11.](#)

VU la demande en date du 20 juillet 2011, de l'ets SERPOLLET, sise 34, montée de la Ladrière-BP15- 38080 St Alban de Roche (fax: 04.74.28.57.82), sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, Avenue de la Gare, afin de réaliser les travaux de raccordement EDF.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – DU VENDREDI 22 JUILLET AU JEUDI 28 JUILLET 2011, la circulation de l'Avenue de la Gare et de l'Avenue Général Giraud sera règlementée de la manière suivante :

- l'Avenue de la gare (dans la partie situé entre le passage à niveau et l'Avenue Général Giraud, sera rétrécie à une voie de circulation et règlementée par la pose de feux tricolore.

- l'Avenue Général Giraud sera interdite à la circulation, dans le sens montant, du chemin du Couvent à l'Avenue de la Gare. Seuls les riverains pourront emprunter cette voie.

Article 2 – Le stationnement de tout véhicules sera interdit de chaque coté de l'Avenue de la Gare, sur la longueur du chantier.

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

[N°222 du 25/07/11 – Autorisation d'occuper le domaine public par la Sté Transbel pour un déménagement au 63 av de la Gare le 26/07/11.](#)

VU la demande en date du 25 juillet 2011, de la stè TRANSBEL DEMENAGEMENT (fax: 04.74.94.40.10) , sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement ,63 avenue de la gare- 38290 LA VERPILLIERE , afin de réaliser un déménagement .

Considérant que pour permettre la réalisation du déménagement et d'assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à stationner son camion de déménagement, au droit du n° 63 AVENUE DE LA GARE, afin de réaliser un déménagement :

LE MARDI 26 JUILLET 2011, de 11H00 à 18H00.

Article 2 – La circulation est rétréci à une voie et réglementée par la pose de feux tricolore –

Article 3 – . La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire du présent arrêté ou le bénéficiaire du déménagement.

A cet effet, des panneaux de signalisation sont mis à disposition, contre un chèque de caution de 300€ à l'ordre du Trésor Public. Ils devront être récupérés la veille du déménagement auprès des services techniques de la Ville, sis à l'Hôtel de Ville place du Docteur Ogier. A la fin du déménagement, ils devront être déposés en mairie par le bénéficiaire de l'arrêté ou du déménagement, contre la remise du chèque de caution.

Article 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier.

Article 5 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 6 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

[N°223 du 25/07/11 - Réglementation de la circulation et du stationnement, chemin des Sétives, du 8/08 au 19/08/11.](#)

VU la demande en date du 21 juillet 2011, de l'ets SACER SUD-EST, sise zone industrielle-07250 LE POUZIN (fax: 04.78.20.65.32), sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, Chemin des Sétives, afin de réaliser les travaux d'enfouissement de ligne téléphonique.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – DU LUNDI 8 AOUT AU VENDREDI 19 AOUT 2011, la circulation du Chemin des Sétives sera réglementé par la pose de feux tricolore.

Article 2 – Le stationnement de tout véhicules sera interdit de chaque coté du chemin des Sétives, à la hauteur du chantier

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

[N°224 du 25/07/11 – Permission de voirie pour le compte de la sté SACER, chemin des Sétives, du 8/08 au 19/08/11.](#)

VU la demande du 21/07/2011, de l'ETS SACER SUD-EST, sise ZI, 07250 LE POUZIN,(fax :04.78.20.65.32.) sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'enfouissement de ligne téléphonique, pour le compte de France TELECOM

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public , Chemin des Sétives ,afin de réaliser les travaux énoncés dans sa demande.

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

RÉALISATION DE TRANCHÉES ET DE DEMI-CHAUSSEE

Le remblayage, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés par l'entreprise . chargée d'exécuter les travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

RÉALISATION DE TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Article 4 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer à l'arrêté de police relatif à la réglementation temporaire de la circulation et/ou stationnement sur la voie où se situent les travaux.

Article 5 – La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 6 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation du matériel.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention sont à la charge du bénéficiaire.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

[N°225 du 25/07/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement, av du Général Giraud, du 26/07 au 26/08/11.](#)

VU la demande en date du 25 juillet 2011, de la SARL GABRIEL TP, 430 Chemin du Serezin- 38540 ST JUST CHALEYSSIN (fax: 04.78.96.38.71), sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le vitesse, Avenue Général Giraud, afin de réaliser les travaux de travaux public, pour le compte de ARCOLE DEVELOPPEMENT.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – DU MARDI 26 JUILLET AU VENDREDI 26 AOUT 2011, la circulation de L'Avenue Général Giraud sera réglementé de la manière suivante :

- Une zone « 30 KM/H » sera installée Avenue Général Giraud, partie située entre l'Avenue de la Gare et l'accès au château.

Article 2 – Le stationnement de tout véhicules sera interdit, à la hauteur du chantier.

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

* *
*

Fin du recueil des actes administratifs de JUILLET 2011.